



Saint Priest Running

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

ARTICLE 1: Fonctionnement du club

Le bureau assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image du Saint Priest Running.

ARTICLE 2: Adhésion au club

L'adhésion débute le 1^{er} Septembre et se termine le 30 juin de l'année suivante. Elle ne sera effective qu'après paiement de la cotisation annuelle, remise de la fiche d'inscription dûment complétée et d'un certificat médical de « non-contre-indication de la course à pied en compétition » de moins d'un an, et pour les nouveaux adhérents après 3 séances d'essai (à réaliser avant le 1^{er} novembre).

Le montant annuel de l'adhésion est décidé par le bureau. Celui-ci est indiqué sur le bulletin d'adhésion de l'année en cours. Pour les nouveaux adhérents en cours d'année, l'adhésion prendra effet pour la saison en cours, il n'y aura pas de prorata de cotisation. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement quelle qu'en soit la raison (démission, exclusion, décès, etc...).

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de la course à pied, le pourra sur autorisation des responsables de groupe, lors des sorties collectives. Trois séances peuvent être accordées sous la propre responsabilité de la personne. Au-delà de ces 3 séances, la personne qui souhaite continuer à participer aux sorties du Saint Priest Running, devra adhérer au club aux conditions décrites ci-dessus.

ARTICLE 3: Activités du club/entraînements

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le bureau.

Les sorties collectives auront lieu le mardi soir, jeudi soir et dimanche matin.

Les adhérents devront arriver, en tenue, au lieu de rendez-vous aux horaires fixés consultables sur le site www.saintpristrunning.fr. Par ailleurs, il est impératif de respecter les emplacements de stationnement prévus.

En période hivernale, les sorties de semaine se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés d'un éclairage visible.

Pour les sorties effectuées sur la voie publique, les adhérents devront respecter les règles du code de la route, respect des passages piétons, respect des feux de signalisation, etc.

Pour les sorties nature (chemins, bois ...) les adhérents devront veiller à respecter l'environnement.

Sauf cas particulier, le Saint Priest Running ne gère aucune inscription à des compétitions pour le compte de ses adhérents.

Organisation d'événements :

Les initiatives de chacun, sont les bienvenues quant à la proposition de participation à : des courses, des moments conviviaux, des événements.

Chaque initiative, sera soumise au bureau, avant communication afin de confirmer ou d'infirmer la participation du club.

Critère de qualité :

Afin d'assurer des entraînements avec accompagnement de qualité nous souhaitons limiter le nombre d'adhérents à 70 coureurs environ. Nous limiterons la possibilité d'adhésion à fin Octobre.

Le club, organise également des sorties extra-sportives et diverses manifestations au titre de la convivialité et du bénévolat. Les modalités seront précisées au cas par cas.

ARTICLE 4: Obligations des Adhérents

Tout membre du Saint Priest Running s'engage à respecter le présent règlement et les statuts dans leur intégralité.

L'adhésion au club implique de contribuer au fonctionnement du Saint Priest Running en participant aux assemblées générales, aux diverses réunions.

Chaque adhérent est un ambassadeur du club notamment lors des compétitions où, à chaque fois que les conditions le permettront, il s'inscrira sous le nom Saint Priest Running, et il essaiera de porter les couleurs du club avant, pendant et/ou après la course.

Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité du club, ou créant l'hostilité avec les autres adhérents, il pourra être exclu du club après convocation par le bureau et délibération.

ARTICLE 5: Close de non concurrence

Notre club, ne rentre pas en concurrence avec les autres clubs San-priots et l'adhérent s'engage à ne pas faire partie d'une autre organisation de course à pied San-priote.

ARTICLE 6: Droit à l'image/communication

Chaque adhérent autorise expressément le club, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans le but de promouvoir le Saint Priest Running

Afin de faciliter la communication au sein du club, Deux groupes WhatsApp distincts sont mis en place :

1 Groupe nommé STPR officiel

Ce groupe servira uniquement à diffuser les informations importantes : annonces du club, organisation des entraînements, événements, résultats, photos de courses.

Tous les adhérents y seront ajoutés automatiquement sauf avis contraire lors de l'inscription

2 Groupe nommé Les potins du club

Ce groupe est facultatif et destiné aux discussions informelles : organisation spontanée de sorties, échanges entre membres, photos hors courses, etc...

Celles et ceux qui souhaitent y adhérer peuvent s'y inscrire lors de votre inscription.

Tout échange non respectueux de l'autre et ne respectant pas cet objectif, n'est pas acceptable et l'adhérent sera retiré du groupe après décision des membres du bureau.

ARTICLE 7: Assurance

Le club a souscrit auprès de SMACL un contrat assurant les adhérents pour ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile.

Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (individuelle accident).

ARTICLE 8: Modifications

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du bureau, qui le fait approuver par le comité directeur. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.

ARTICLE 9 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.